Ville de Saguenay

SERVICE DU GREFFE

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

À sa séance ordinaire qui se tiendra le **8 décembre 2026 à 9h00 dans la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est, Chicoutimi**, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

728, rue des Chardonnerets, Chicoutimi – DM-6259 (id-19613) demande une dérogation mineure visant à autoriser un garage détaché disposant d'une porte à l'étage et d'une fenêtre à plus de 2,75 mètres du niveau du sol fini, sur un immeuble situé au 728, rue des Chardonnerets, Chicoutimi.

113, rue des Cascades, Laterrière – DM-6261 (id-19626) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 15,20 mètres au lieu de 20,00 mètres d'un cours d'eau, sur un immeuble situé au 113, rue des Cascades, Laterrière.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste…) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste…) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 1er octobre et le 31 mai, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

2215, chemin des Villas, Chicoutimi – DM-6262 (id-19627) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 6,07 mètres au lieu de 5,00 mètres, une hauteur de comble de 2,62 mètres au lieu de 1,80 mètre et portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 127,50 mètres carrés au lieu de 100,0 mètres carrés, sur un immeuble situé au 2215, chemin des Villas, Chicoutimi.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste…) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste…) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;

- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 1er octobre et le 31 mai, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

503, route de Tadoussac, Canton-Tremblay – DM-6268 (id-19640) demande une dérogation mineure visant à autoriser le déplacement d'un garage détaché existant en cour avant, sur un immeuble situé au 503, route de Tadoussac, Canton-Tremblay.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste…) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste…) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 1er octobre et le 31 mai, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

4983, chemin Saint-Pierre, Laterrière – DM-6277 (id-19689) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale minimale de 2,27 mètres au lieu de 5,00 mètres, sur un immeuble situé au 4983, chemin Saint-Pierre, Laterrière.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste…) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste…) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 1er octobre et le 31 mai, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Lots 4 228 661, 4 228 662 et 5 820 918 du cadastre du Québec, boulevard du Royaume Est, Chicoutimi – DM-6278 (id-19690) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'écrans composés d'un matériel végétal au lieu du bois traité peint, teint ou verni, du P.V.C. ou du métal prépeint et de l'acier émaillé et ayant une hauteur de plus de 3,00 mètres sur les lots 4 228 661, 4 228 662 et 5 820 918 du cadastre du Québec, boulevard du Royaume Est, Chicoutimi.

Futur lot 6 756 053 du cadastre du Québec, voisin du 1297, chemin de la Réserve, Chicoutimi – DM-6283 (id-19708) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale en arrière-lot avec une marge minimale de 6,20 mètres au lieu de 8,00 mètres, sur un immeuble situé sur le futur lot 6 756 053 du cadastre du Québec, voisin du 1297, chemin de la Réserve, Chicoutimi.

1297, chemin de la Réserve, Chicoutimi – DM-6284 (id-19709) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un garage attenant à 1,50 mètre au lieu de 8,00 mètres, sur un immeuble situé au 1297, chemin de la Réserve, Chicoutimi.

135 à 141, rue Néron, Chicoutimi – DM-6255 (id-19597) demande une dérogation mineure visant à autoriser, sur le lot 6 732 692 du cadastre du Québec, l'empiètement d'un bâtiment principal dans une zone tampon sur 7,50 mètres, sur un immeuble situé au 135 à 141, rue Néron, Chicoutimi.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 19 novembre 2026

L'assistant-greffier de la Ville

MARC-ANDRÉ GAGNON